

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIEUNE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.		- -		Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		- - 20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Journal légalisé 900 f		
	-		Par la poste -		

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2024	
05 mars	Décret n° 2024-689 modifiant le décret n° 2024-20 du 10 janvier 2024 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la « Fondation Macky SALL - Paix - Dialogue - Développement », en abrégé P2D. 319

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-689 du 05 mars 2024 modifiant le décret n° 2024-20 du 10 janvier 2024 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la « Fondation Macky SALL - Paix - Dialogue - Développement », en abrégé P2D

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article 4 du décret n° 2024-20 du 10 janvier 2024 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la « Fondation Macky SALL - Paix - Dialogue - Développement » en abrégé P2D, avait situé le siège social de la Fondation au 6, Avenue du Président Léopold Sédar SENGHOR, au quartier du Plateau, à Dakar.

Toutefois, il convient de signaler que le siège de la Fondation Macky SALL - Paix - Dialogue - Développement », est situé à la villa n° 87, Fenêtre Mermoz, à Dakar.

Dès lors, il est proposé la modification de l'article 4 du décret susmentionné, pour préciser le siège social officiel de la Fondation.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 95-11 du 07 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;

VU le décret n° 95-415 du 15 mai 1995 portant application de la loi n° 95-11 du 07 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité publique au Sénégal ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2024-20 du 10 janvier 2024 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la Fondation Macky SALL - Paix Dialogue - Développement, en abrégé P2D ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Le décret n° 2024-20 du 10 janvier 2024 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la Fondation Macky SALL - Paix - Dialogue - Développement, en abrégé P2D, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 nouveau. - Le siège social de la Fondation est situé à la villa n° 87, Fenêtre Mermoz, à Dakar ».

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 mars 2024.

Par le Président de la République
Macky SALL

Le Premier Ministre
Amadou BA